



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le projet de règlement numéro 2025-764 intitulé « Projet de règlement d'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire » a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2025.

Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 1^{er} décembre 2025 à 20 heures.

Résumé du projet : En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Ce code adopté en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau municipal de Sainte-Claire, sis au 135, rue Principale, Sainte-Claire, aux heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité au <https://ste-claire.ca>.

Donné à Sainte-Claire, ce 12 novembre 2025.

La directrice générale/greffière-trésorière,

Émilie Guillemette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis au bureau municipal le 12 novembre 2025 et à l'église le 12 novembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de novembre 2025.

La directrice générale/greffière-trésorière

Émilie Guillemette

